

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00205**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24/06/2024

Politique	Aménager une ville durable	Dossier n°	CM-002428
Commission	<b>Aménagement - Urbanisme - Commerce</b>		
Direction en charge	Projets Urbains		
Objet	Opération d'aménagement la Rivière - Valbenoite - Convention de subvention entre l'Etat, la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole dans le cadre du dispositif AMITER - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

**Secrétaire de séance**

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le développement durable, un des trois piliers de la politique municipale, doit permettre à la Ville de Saint-Etienne d'être toujours plus attractive, tout en veillant à la protection de l'environnement afin de contribuer à la préservation de notre planète sans obérer le développement économique et social nécessaire aux générations futures. La Ville de Saint-Etienne a un rôle crucial dans l'aménagement du territoire. Connaissant une progression remarquable de son nombre d'habitants, elle va continuer à développer une politique urbanistique maîtrisée en limitant son impact environnemental par des actions moins énergivores conformément à son ambition affichée d'être une ville inclusive et durable.

## ■ Motivation et opportunité

En 2019, la Ville de Saint-Etienne s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt « Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels », AMITER, porté par l'Etat et permettant de mobiliser des financements complémentaires à ceux prévus dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le site cible est celui de la zone d'activité de la Rivière, soumis au risque inondation du Furan, et qui concentre par ailleurs de nombreux enjeux de renouvellement urbain : située le long d'une entrée de ville majeure, la zone d'activité est vieillissante, sans organisation d'ensemble et comporte des friches.

La candidature stéphanoise ayant été retenue, un concours d'idées s'est déroulé sur l'année 2021. Sept équipes d'ingénierie et de paysage ont proposé un projet pour le secteur de la Rivière, et deux d'entre elles ont été récompensées par le jury national :

- Léa Soret / Philippe Allignet / Younger
- Pascaline Thiollière / Fabrique Architecture Paysage / Charline Daud

En parallèle, le Conseil Métropolitain a approuvé et identifié l'opération « Rivière Valbenoite » comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, par délibération du 30 juin 2022. Ce site se trouve également dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE).

Par délibération n° 2023.00023 du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre de partenariat et le protocole d'expérimentation entre l'Etat, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, convention qui a pour objectif de poursuivre la démarche partenariale engagée dans le cadre d'AMITER.

## ■ Contenu

Désormais, afin de fixer le cadre financier des engagements respectifs des parties dans la conduite de l'expérimentation, une convention de subvention doit également être conclue, valant décision attributive de subvention de l'Etat.

Celle-ci a notamment pour objet de préciser les prestations éligibles dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation. Il s'agit particulièrement des études de programmation urbaine que la maîtrise d'ouvrage s'engage à confier à l'une des deux équipes distinguées par le jury AMITER, mais également d'études techniques complémentaires ou de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Fixant un montant maximal prévisionnel de 230 000€ TTC, la convention vient définir le plan de financement :

- 50% de subvention de l'État,
- 50% restant à charge de Saint-Etienne Métropole

La Ville de Saint-Etienne est signataire de cette convention sans engagement financier la concernant.

## ■ Maîtrise d'ouvrage

Saint-Etienne Métropole

■ **Point financier**

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>00.00 €</b>		<b>00.00 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de subvention entre l'Etat, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ **Décision**

**Proposition adoptée**

35 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS